

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 29 octobre 2025, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (2)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (3)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (4)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Lachine (5)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle (6)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (7)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve (8)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (9)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont (10)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro (11)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (13)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (14)

Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (16)

Ces ordonnances, adoptées en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), remplacent les ordonnances antérieures portant sur le même objet à l'égard des arrondissements visés.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour mais prennent effet le 1^{er} novembre 2025, à l'exception des ordonnances 2, 8, 9 et 13 qui prennent effet le 1^{er} janvier 2026. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 31 octobre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat